

57^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums



Coupe de France des Rallyes
1 – 2 Avril 2016
REGLEMENT PARTICULIER



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

PROGRAMME -- HORAIRES

| | |
|---|--|
| Parution du règlement : | Lundi 1 Février 2016 |
| Ouverture des engagements : | Dès parution du règlement |
| Clôture des engagements : | Lundi 14 Mars 2016 |
| Parution du Carnet d'itinéraire (road book) : | Mardi 22 Mars 2016 |
| <u>Dates et heures des reconnaissances</u> : | Vendredi 25 Mars 2016, de 14h00 à 20h00 – Etape 1 Samedi 26 Mars 2016, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 – Etape 2 Ou : Mercredi 30 Mars 2016, de 14h00 à 20h00 - Etape 1 Jeudi 31 Mars 2016, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 – Etape 2 |

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Espace Chiris, avenue de Provence à Grasse Vendredi 1 Avril 2016 de **7h00 à 13h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Espace Chiris, avenue de Pierre Sémard à Grasse Vendredi 1 Avril 2016 de **7h30 à 13h30**
Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

1^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs :

Vendredi 1 Avril 2016 à **11h30**
P.C. course, Palais des Congrès.

Publication des équipages admis au départ :

Vendredi 1 Avril 2016 à **14h00**
P.C. course, Palais des Congrès et parc fermé, cours H. Cresp.

Briefing des pilotes :

Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif.

Départ 1^{ère} ETAPE de minute en minute :

Vendredi 1 Avril 2016 à **15h00**, podium cours H. Cresp
Ordre de départ : VHC – Moderne – VHRS

Arrivée 1^{ère} ETAPE :

Vendredi 1 Avril 2016 à **19h16**, podium cours H. Cresp

Publication classement partiel et
Ordre de départ de la 2^{ème} ETAPE :

Vendredi 1 Avril 2016 à 24h00
P.C. course, Palais des Congrès et parc fermé, cours H. Cresp

Départ de la 2^{ème} ETAPE :

Samedi 2 Avril 2016 à **7h30**, podium cours H. Cresp

Arrivée de la 2^{ème} ETAPE :

Samedi 2 Avril 2016 à **17h35**,
Suivi de la mise en parc fermé, cours H. Cresp à GRASSE
Et REMISE DES PRIX sur le Podium- 17h35

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L' Association Sportive Automobile de Grasse, organise les 1 et 2 Avril 2016
le 57^{ème} Rallye Pays de Grasse en qualité d'organisateur administratif et technique.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la F.F.S.A, n° en date du :
Visa Comité PACA n°13 du : 26/01/2016

COMITE D' ORGANISATION :

Président : Rémi TOSELLO
Membres : Frédéric ABBIO – Jean-Louis BERNAULT- Cyril BERNARD- Claude BOMPAR – Nicolas BRUN-
Jean-Marcel DE ZAGIACOMO - Pierre DOUSSAN – Henry FERRAZZA – Jacques LIONS – Marc MAÏANO-
Jean-Guy MAERO – Paul MICHEL – Claude TOUATI – Jojo PALLONE- David ZACCHARELLI

Secrétariat du rallye :

Jusqu'au jeudi 31 Mars 2016

Association Sportive Automobile de Grasse
B.P. 24 221
06131 GRASSE CEDEX
Tél : 04 93 36 69 92
Fax : 04 93 40 04 06
e-mail : asagrass06@orange.fr
internet : www.asagrass06.fr

Permanence du rallye :

Jusqu'au jeudi 31 Mars 2016

du vendredi 1 au samedi 2 Avril 2016 :

siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du Jeu de Ballon à Grasse
PC Course, Palais des Congrès de Grasse.

Tableau Officiel d' Affichage :

Jusqu'au jeudi 31 Mars 2016

du vendredi 1 au dimanche 3 Avril 2016 :

siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du Jeu de Ballon à Grasse
PC Course, Palais des Congrès de Grasse
Parc Fermé, cours Honoré Cresp.

1.1. - OFFICIELS

| | N° licence |
|---|-------------------------------|
| Observateur FFSA : | |
| Collège des Commissaires Sportifs : | |
| Président : | Jean-Claude CRESP 26 |
| Membres : | Alain ROSSI 7529 |
| | Régis DUFRESNE 2484 |
| Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs : | Fabien ZYCH 26657 |
| Collège des Commissaires Sportifs VH : | |
| Président : | Jean-Paul POCHON 1793 |
| Membres : | Annick PECOUT 154215 |
| | Robert RICHARD 44762 |
| Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH: | |
| Directeur de Course : | Gilbert GIRAUD 4864 |
| Directeur de Course Adjoint..... | Michel LAROU LANDIE 8495 |
| Directeur de Course VHC..... | Patrick BOUTEILLER 128253 |
| Adjoint à la Direction de Course PC..... | Sylvie ZYCH 3416 |
| | Eric MARTINI 9826 |
| | Pascal BATTE 28230 |
| Secrétaire à la Direction de Course : | Laure DEMANDOLX 219418 |
| Responsable Temps / Chronométrage : | Marie-Christine RICHARD 49602 |
| | Frédérique LEBLOIS 198449 |

| | | |
|---|---|--|
| Adjoint à la Direction de Course voiture Tricolore :..... | Robert GALLI Jean-Marcel DE ZAGIACOMO | 9206 178729 |
| Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES :..... | Marc CIER Alain RAULT Christian COULET | 2942 16042 3650 |
| Représentant Organisateur Technique :..... | Jean-Louis BERNAULT | 10883 |
| Délégué Comité PACA :..... | | |
| Voiture Damier :..... | Jean Guy MAERO Patrice POCHON | 43653 11563 |
| Chargés des Relations avec les Concurrents :..... | Gérard BERTRAND Emmanuelle NAS DE TOURRIS Hervé BESSON VH Alain ALQUIER Michel CHAPLE | 5705 18620 15182 2646 9208 |
| Juge de Faits :..... | Serge PAILLE Anthony EMANUELLI | 3335 7717 |
| Médecin Chef du Rallye :..... | Dr. Jean –Louis ORFILA | 26521 |
| Commissaires Techniques :.....Responsable..... | Michel RAMU Hervé BRASSART Lismon LAMBERT Bertrand FRANCOU Daniel CASOLARI Valérie ROUSTAND Henri PINET Responsable VH..... André BAROLLE Robert CORBET Jean-François PINAZO | 2669 7192 3582 4010 187421 122514 11855 55043 6850 1085 |
| Secrétaire des Commissaires Techniques :..... | Katia LESSER VH..... Christiane PINAZO | 121651 23630 |
| Relations avec la presse :..... | Françoise CONCONI | 53810 |
| Speaker :..... | Claude JULIAN | 41586 |
| Informatique :..... | PATRICK SOFT | |
| Sécurité Radio :..... | L.V.M.C. | |

Mesdames et Messieurs les Commissaires FFSA.

1.2 – Eligibilité :

Le 57^{ème} Rallye Pays de Grasse NPEA compte pour :

Coupe de France des Rallyes coef .4

Challenge N2 Série

Le Challenge Rallye de la ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3- Vérifications :

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Espace Chiris, avenue de Provence à Grasse

Vendredi 1 Avril 2016 de 7h00 à 13h00

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Espace Chiris, avenue de Pierre Sémard à Grasse

Vendredi 1 Avril 2016 de 7h30 à 13h30

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3 – CONCURRENTS et PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer au 57^{ème} Rallye Pays de Grasse, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-joint, dûment remplie, avant le **lundi 14 Mars 2016**, minuit (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.10. Le nombre d'engagés est fixé à 180 voitures maximum, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 15^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique de Compétition VHC, et du 10^{ème} Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS, Sans dépasser pour les 3 épreuves le nombre maximum de **180** voitures.

3.1.11.1. Droits d'engagements.

Les droits d'engagement sont fixés à :

- **650 €** avec la publicité facultative des organisateurs.
- **1300 €** sans la publicité facultative des organisateurs
- **600 €** pour les Equipages complets de l' ASA Grasse , avec la publicité facultative des organisateurs.
- **1200 €** pour les Equipages complets de l' ASA Grasse , sans la publicité facultative des organisateurs.

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2.9. le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales, Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée.

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ de la 1^{ère} étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, après le dernier concurrent VHC, pour la 2^{ème} étape le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, pénalités routières comprises, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1^{er} VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS

3.3.2. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classés par la FIA. (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité B)
- Série 5 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ).
- Série 6 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5, A7S, GT+, GT10, A7K, A8, R4, R3, N4, A6K, R2, A7, F214, N3, GT9, A6, A5K, F213, A5, R1, N2, N2 Série, F212, N1, F211

(Modification adoptée par le Bureau Exécutif FFSA du 20 avril 2015)

ARTICLE 4 – VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1. – Voitures autorisées : Conforme au règlement standard FFSA.

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International pour les voitures du :

Groupe A et FA (y compris WRC, Super 2000, Kit-Car, Super 1600,)

Groupe R : R5, R4, R3, R2, R1,

Groupe GT de série 2 roues motrices - Groupe GT+*

Groupe N et FN, (y compris N2 Série)

Groupe F2000

* les voitures du groupe GT.+ sont admises à participer aux rallyes inscrits au Championnat de France des rallyes et aux rallyes du Championnat de France des Rallyes 2^{ème} Division et de la Coupe de France coefficient 4 aux conditions suivantes :

une GT+ ayant participé (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ) à UN rallye de Championnat de France bénéficiera d'une invitation lui permettant de participer à DEUX rallyes du Championnat de France des Rallyes 2^{ème} Division et/ou de Coupe de France Coefficient 4.

Cette invitation sera délivrée par la FFSA, après demande du propriétaire de la voiture, 15 jours au plus tard avant la date du rallye, auquel il souhaite participer. Elle pourra être renouvelée selon le principe de 1 rallye effectué en CFR, donnant droit à 2 rallyes de Coupe de France Coefficient 4.

4.2.3. A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de UN minimum et de DEUX maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe G T de série).

Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques. Les roues galettes sont interdites.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES :

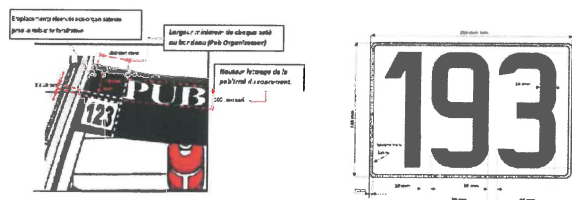
4.6.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R 411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, si elles sont en configuration course.

le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520$ mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- **Chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.**
- **L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA.**

4.1.1 Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520$ mm = plaque immatriculation).

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée à l'organisation qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel.

4.1.3 – Pneumatiques : Conforme au règlement standard FFSA.

4.1.4 - Carburant : Conforme au règlement standard FFSA.

4.3. – Assistance. Conforme au règlement standard des rallyes 2016.

L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

Zone de Ravitaillement (Refueling): Etape 2 : 1^{ère} Roquesteron entre ES 4 et 5

2^{ème} Le Pali sur D17 après Sigale entre ES 7 et 8

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2.1 En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront:

- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1 .1)

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6 - SITES et INFRASTRUCTURES

6.1. – Description.

Le 57^{ème} Rallye Pays de Grasse représente un parcours de 476.78 km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 146.46 km .

Les épreuves spéciales sont :

| | | |
|-----------|---------------------------------|----------|
| ES 1 | Cabris les 3 ponts | 3,36 km |
| ES 2 | Col du Castellaras | 8,07 km |
| ES 3 | Bramafan / Gourdon / Caussols | 13,40 km |
| | | |
| ES 4 et 7 | Col de Bleine / Le Mas / Aiglun | 25,80km |
| ES 5 | Toudon / Ascros / St Antonin | 21,56km |
| ES 6 et 8 | Pont des Miolans / St Auban | 24,23 km |

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2. – Reconnaissances.

6.2.2. - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.3. – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5. La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

| | | |
|-----------------------|------------------------|-------------------------------------|
| Vendredi 25 Mars 2016 | E.S. 1 – 2 - 3 | de 14h00 à 20h00 |
| Samedi 26 Mars 2016 | E.S. 4 - 7 / 5 / 6 - 8 | de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 |
| ou | | |
| Mercredi 30 Mars 2016 | E.S. 1 – 2 - 3 | de 14h00 à 20h00 |
| Jeudi 31 Mars 2016 | E.S. 4 - 7 / 5 / 6 - 8 | de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 |

6.2.6. - Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. – Départ.

Conforme au règlement standard des rallyes 2016.

Le départ des voitures sera donné 15 minutes après le dernier concurrent VHC pour la 1^{ère} Etape, (1^{er} concurrent VHC à 15h00, le vendredi 1 Avril 2016) dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la 2^{ème} étape samedi 2 Avril 2016, dans l'ordre du classement général, 15mn après le dernier VHC (1^{er} concurrent VHC à 7h30).
Ordre de départ pour tout le rallye : 1-VHC, 2-Moderne, 3-VHRS.

7.2. – Dispositions générales relatives aux contrôles.

Les signes distinctifs des commissaires de route sont :

- Commissaire de route chasuble orange
- Chef de poste chasuble orange
- Commissaire Radio inter chasuble jaune fluo
- Directeur de course ES chasuble rouge
- Relation concurrents chasuble rouge
- Commissaire Technique chasuble noir

ARTICLE 8 - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS.

Conforme au règlement standard des rallyes 2016

ARTICLE 9 - CLASSEMENTS.

ARTICLE 9p. : CLASSEMENT

Conforme au règlement standard des rallyes 2016

ARTICLE 10p. : PRIX – COUPES.

1 – Prix en espèces cumulables :

Classement Général : 1^{er} 650 € 2^{ème} 400 € 3^{ème} 200 €

Classement Classes :

| Partants | De 1 à 3 | De 4 à 5 | De 6 à 10 | Plus de 10 |
|-----------------|----------|----------|-----------|------------|
| 1 ^{er} | 300 € | 350 € | 450 € | 550 € |

Pour la remise des prix, les classes 8W, 7S, 7K, 6K, 5K seront regroupées dans leurs classes d'origine.

2- Coupes : _____ Une coupe minimum sera remise à chaque équipage classé.

Des coupes récompenseront les commissaires des différentes ASA ayant officiés pendant l'épreuve.

La remise des prix se déroulera le Samedi 2 Avril 2016, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.

15^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums Historique de Compétition

Championnat de France VHC - 1 - 2 Avril 2016



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français.
Les articles non mentionnés dans ce règlement particulier sont conformes au règlement général

PROGRAMME -- HORAIRES

| | |
|---|--|
| Parution du règlement : | Lundi 1 ^{er} Février 2016 |
| Ouverture des engagements : | dès parution du règlement |
| Clôture des engagements : | Lundi 14 Mars 2016 |
| Parution du Carnet d' itinéraire (road book) : | Mardi 22 Mars 2016 |
| <u>Dates et heures des reconnaissances</u> : | Vendredi 25 Mars 2016, de 14h00 à 20h00 – Etape 1 Samedi 26 Mars 2016, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 – Etape 2 Ou : Mercredi 30 Mars 2016, de 14h00 à 20h00 - Etape 1 Jeudi 31 Mars 2016, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 – Etape 2 |

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Espace Chiris, avenue de Provence à Grasse Vendredi 1 Avril 2016 de 7h00 à 13h00

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Espace Chiris, avenue de Pierre Sémard à Grasse Vendredi 1 Avril 2016 de 7h30 à 13h30
Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

1^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs :

Vendredi 1 Avril 2016 à 11h30
P.C. course, Palais des Congrès.

Publication des équipages admis au départ :

Vendredi 1 Avril 2016 à 14h00
P.C. course, Palais des Congrès et parc fermé, cours H. Cresp.

Briefing des pilotes :

Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif.

Départ 1^{ère} ETAPE de minute en minute

Vendredi 1 Avril 2016 à 15h00, podium cours H. Cresp
Ordre de départ : VHC – Moderne – VHRS

Arrivée 1^{ère} ETAPE :

Vendredi 1 Avril 2016 à 19h16, podium cours H. Cresp

Publication classement partiel et
Ordre de départ de la 2^{ème} ETAPE :

Vendredi 1 Avril 2016 à 23h00
P.C. course, Palais des Congrès et parc fermé, cours H. Cresp

Départ de la 2^{ème} ETAPE :

Samedi 2 Avril 2016 à 7h30, podium cours H. Cresp

Arrivée de la 2^{ème} ETAPE :

Samedi 2 Avril 2016 à 17h35
Suivi de la mise en parc fermé, cours H. Cresp à GRASSE
Et REMISE DES PRIX SUR LE PODIUM

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L' Association Sportive Automobile de Grasse, organise les 1 et 2 Avril 2016
le 15^{ème} Rallye Pays de Grasse VHC en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la F.F.S.A, n° en date du :
Visa Comité PACA n°

COMITE D' ORGANISATION :

Président : Rémi TOSELLO

Membres : Frédéric ABBIO – Jean-Louis BERNAULT- Cyril BERNARD- Claude BOMPAR – Nicolas BRUN-
Jean-Marcel DE ZAGIACOMO - Pierre DOUSSAN – Henry FERRAZZA – Jacques LIONS – Marc MAÏANO-
Jean-Guy MAERO – Paul MICHEL – Claude TOUATI – Jojo PALLONE - David ZACCHARELLI

Secrétariat du rallye :

Jusqu'au jeudi 31 Mars 2016

Association Sportive Automobile de Grasse
B.P. 24 221
06131 GRASSE CEDEX
Tél : 04 93 36 69 92
Fax : 04 93 40 04 06
e-mail : asagrasse06@orange.fr
internet : www.asagrasse.fr

Permanence du rallye :

Jusqu'au jeudi 31 Mars 2016

du vendredi 1 au samedi 2 Avril 2016 :

siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du Jeu de Ballon à Grasse
PC Course, Palais des Congrès de Grasse.

Tableau Officiel d' Affichage :

Jusqu'au jeudi 31 Mars 2016

du vendredi 1 au dimanche 3 Avril 2016 :

siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du Jeu de Ballon à Grasse
PC Course, Palais des Congrès de Grasse
Parc Fermé, cours Honoré Cresp.

1.2.- OFFICIELS

Idem rallye moderne, sauf :

N° licence

Collège des Commissaires Sportifs VH :.....

Président :.....Jean-Paul POCHON

1793

Membres :.....Annick PECOUT

154215

Robert RICHARD

44762

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH:.....

Directeur de Course VH..... Patrick BOUTEILLER

128253

Chargés des Relations avec les Concurrents VH:..... Alain ALQUIER

2646

Michel CHAPLE

9208

Commissaires Techniques :.....Responsable VH..... André BAROLLE

55043

Robert CORBET

6850

Jean-François PINAZO

1085

Secrétaire des Commissaires Techniques VH:..... Christiane PINAZO

23630

Mesdames et Messieurs les Commissaires FFSA.

1.2 – Eligibilité :

Le 15^{ème} Rallye Pays de Grasse VHC compte pour :

Le Championnat de France VHC

Le Challenge Rallye de la ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3- Vérifications :

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Espace Chiris, avenue de Provence à Grasse

Vendredi 1 Avril 2016 de 7h00 à 13h00

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Espace Chiris, avenue de Pierre Sémard à Grasse

Vendredi 1 Avril 2016 de 7h30 à 13h30

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

ARTICLE 3 – CONCURENTS et PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer au 15^{ème} Rallye Pays de Grasse VHC, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-joint, dûment remplie et **accompagnée de la copie de la 1^{ère} page du PTH** avant le **lundi 14 Mars 2016**, minuit (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.10. Le nombre d'engagés est fixé à moduler en fonction du nombre d'engagés au 57^{ème} Rallye Pays de Grasse, et du 10^{ème} Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS,

Sans dépasser pour les 3 épreuves le nombre maximum de **180** voitures.

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

3.1.11.1. Droits d'engagements.

Les droits d'engagement sont fixés à :

- **600 €** avec la publicité facultative des organisateurs.
- **1100 €** sans la publicité facultative des organisateurs
- **550 €** pour les Equipages complets de l' ASA Grasse , avec la publicité facultative des organisateurs.
- **1000€** pour les Equipages complets de l' ASA Grasse , sans la publicité facultative des organisateurs.

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2 - EQUIPAGES

Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A (cf : France Auto 2016: Eléments de Sécurité VHC)

**3.2.9. le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales,
Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée**

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ de la 1^{ère} étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, pour la 2^{ème} étape le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, pénalités routières comprises, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1^{er} VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS

3.3.6 .VOITURES Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A (cf : France Auto 2016 : Eléments de Sécurité VHC)

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1 – Voitures autorisées :

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, I J1 et J2 sans marquer de points. **Direction Assistée Electrique Autorisée**

Le Passeport Technique Historique **fédéral** est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC .

Passeport technique trois volets est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national (cf. France Auto 2016 : Règles Spécifiques Rallyes VHC)

4.2 – Classification des voitures VHC

Les voitures sont réparties en 8 catégories : groupes : G1 T – G2 TC – G3 GT – G4 GTS G5 GTP – N – A - B suivant la nouvelle réglementation.

4.3 Sont aussi autorisées les voitures de rallyes Classic de compétition qui constituent la catégorie à part.

Ce règlement technique est complet et est une entité sans référence à d'autres règlements. Il est disponible sur le site www.ffsa.org ou sur simple demande au service technique de la FFSA.

Il comprend :

- **Liste des voitures admises**
- **Modifications autorisées**
- **Sécurité obligatoire**
- **Equipement vestimentaire**

Document obligatoire : Passeport technique 3 volets FFSA délivré par un Commissaire Technique qualifié VH.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES : Idem rallye moderne,

4.3. – Assistance. Conforme au règlement standard des rallyes 2015.

L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droit)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

Zone de Ravitaillement (Refueling): Etape 2 : 1^{ère} Roquesteron entre ES 4 et 5

2^{ème} Le Pali sur D17 après Sigale entre ES 7 et 8

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES : Idem rallye moderne,

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2.1 En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront:

- un jeu de 3 numéros (hauteur 22 cm) à apposer obligatoirement sur la **partie supérieure de chaque vitre latérale arrière** (droite et gauche) sans chevauchement sur la carrosserie et le troisième numéro sur la partie haute-droite de la lunette arrière.

- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1 .1)

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6 - SITES et INFRASTRUCTURES

6.1. – Description.Le 15^{ème} Rallye Pays de Grasse VHC représente un parcours de 476.78 km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 146.45 km .

Les épreuves spéciales sont :

| | | |
|-----------|---------------------------------|----------|
| ES 1 | Cabris les 3 ponts | 3,36 km |
| ES 2 | Col du Castellaras | 8,07 km |
| ES 3 | Bramafan / Gourdon / Causols | 13,40 km |
| | | |
| ES 4 et 7 | Col de Bleine / Le Mas / Aiglun | 25,80 km |
| ES 5 | Toudon / Ascros / St Antonin | 21,56 km |
| ES 6 et 8 | Pont des Miolans / St Auban | 24,23 km |

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2. – Reconnaissances.

6.2.2. - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues. Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.3. – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5. La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

| | | |
|-----------------------|------------------------|-------------------------------------|
| Vendredi 25 Mars 2016 | E.S. 1 – 2 - 3 | de 14h00 à 20h00 |
| Samedi 26 Mars 2016 | E.S. 4 - 7 / 5 / 6 - 8 | de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 |
| ou | | |
| Mercredi 30 Mars 2016 | E.S. 1 – 2 - 3 | de 14h00 à 20h00 |
| Jeudi 31 Mars 2016 | E.S. 4 - 7 / 5 / 6 - 8 | de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 |

6.2.6. - Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1- DEPART

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} Etape à 15h00, le vendredi 1 Avril 2016, avant le rallye support moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, le temps entre le dernier concurrent VHC et le 1^{er} concurrent national est de 15 minutes, pour la 2^{ème} Etape à 7h30, le samedi 2 Avril 2016, dans l'ordre du classement général.

7.2 – Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédent le départ de l'étape suivante.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape ou la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises . De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées.

- Pénalité de DIX heures
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.
- Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 9 - CLASSEMENTS

Conformément au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC, il sera établi un classement pour les **groupes 1,2,3,4,5,6,7,8**
Un classement à l'indice de performance.

Si un classement scratch final est publié, aucun concurrent engagé en "classic de compétition" ne doit y figurer ;

Le vainqueur d'un rallye VHC ne peut être qu'un concurrent dont le véhicule possède un PTH.

Ces classements donneront lieu à attribution de points « pilotes » et « copilotes » dans le cadre de la Coupe de France des Rallyes VHC.

Un classement pour la catégorie Rallye Classic de Compétition (sans possibilité de marquer des points à la Coupe de France)

ARTICLE 10 - PRIX ET COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé le rallye.

La remise des prix se déroulera le Samedi 2 Avril 2016, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp

10^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums

Régularité - VHRS

1-2 Avril 2016

PROGRAMME - HORAIRES

Voir Rallye support

ADRESSES :

Voir Rallye support .

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 1, 2 Avril 2016, en qualité d'organisateur administratif et Technique le : 10^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique de Régularité VHRS.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° en date du

et le visa du Comité PACA n° en date du

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Idem rallye support

COMITE D'ORGANISATION

Idem rallye support

1.1 – OFFICIELS

Idem rallye moderne, sauf :

Collège des Commissaires Sportifs VH :.....

Président :.....Jean-Paul POCHON

Membres :.....Annick PECOUT

Robert RICHARD

N° licence

1793

154215

44762

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH:.....

Directeur de Course VHC / VHRS..... Patrick BOUTEILLER

128253

Chargés des Relations avec les Concurrents VH:..... Alain ALQUIER

Michel CHAPLE

2646

9208

Commissaires Techniques :.....Responsable VH..... André BAROLLE

Robert CORBET

Jean-François PINAZO

55043

6850

1085

Secrétaire des Commissaires Techniques VH:..... Christiane PINAZO

23630

Mesdames et Messieurs les Commissaires FFSA.

1.2 – ELIGIBILITE

Le 10^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique VHRS compte pour :

Le Challenge VHRS de la ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3- Vérifications :

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Espace Chiris, avenue de Provence à Grasse

Vendredi 1 Avril 2016 de 7h00 à 13h00

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Espace Chiris, avenue de Pierre Sémard à Grasse

Vendredi Avril 2016 de 7h30 à 13h30

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

ARTICLE 2 -- ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3 - CONCURENTS et PILOTES

3.1 – DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 10^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique VHRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 14 Mars 2016 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

« haute, moyenne, basse » (*moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h,*
moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h.)

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.1.1 - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national).

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

3.1.2 - Les droits d'engagement sont fixés à :

- 400 € avec la publicité facultative de l'organisateur.
- 800€ sans la publicité facultative de l'organisateur.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement .

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2 - EQUIPAGES

3.2.1. Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2. Equipage : L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3. Equipements des équipages : Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9. le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales,

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée.

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3 – ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1^{er} VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VHRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1 – Voitures autorisées :

Sont admises, sur invitation les voitures correspondant à l'annexe K du Code Sportif de la FIA.

Les voitures des périodes C à J1 de 1919 à 1985.

Sont autorisées les groupes suivants : (possibilité de retenir un ou les deux groupes ci-dessous) :

- 1 - Catégorie Régularité Historique** : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31/12/ 1985.
- 2 - Catégorie Régularité Prestige** : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière.
- 3 – Catégorie « Tourisme »** : véhicule de plus de 20 ans, immatriculés avant 1995
- 4 L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.**

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du code sportif international.

Un extincteur et un triangle de signalisation sont obligatoire.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2- Instruments de bord : Libre

4.3- Documents à fournir aux vérifications : La carte grise du véhicule ainsi qu'un laissez passer pour véhicules historiques de régularité doit être présentée aux commissaires techniques aux vérifications. Le PTH est recommandé mais pas obligatoire.

4.4- Assistance :

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance.

Zone de Ravitaillement :

Zone de Ravitaillement (Refueling): Etape 2 : 1^{ère} Roquesteron entre ES 4 et 5

2^{ème} Le Pali sur D17 après Sigale entre ES 7 et 8

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES : Idem rallye moderne,

ARTICLE 5 - PUBLICITÉ

Publicité obligatoire : deux plaques de rallye, deux numéros de course.

En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

- un jeu de 2 numéros adhésifs (210 x 140 mm) à apposer,

pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir

pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative.

L'ensemble des panneaux de portières ne pourra en aucun cas être découpé.

Toute autre publicité devra s'inscrire dans le cadre de l'annexe K (FIA 2007) et recevoir l'accord écrit de l'organisation.

Publicité optionnelle : bandeaux de pare-brise. (les publicités optionnelles et obligatoires seront précisées sur additif).

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 – Description :

Le 10^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique de Régularité VHRS, représente un parcours de 476.78 km

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 8 épreuves de régularité d'une longueur totale de :146.45.

Les épreuves de régularité sont :

| | | |
|---------------------------|---------------------------------|----------|
| Test de Régularité 1 | Cabris les 3 ponts | 3,36 km |
| Test de Régularité 2 | Col du Castellaras | 8,07 km |
| Test de Régularité 3 | Bramafan / Gourdon / Caussols | 13,40 km |
| | | |
| Test de Régularité 4 et 7 | Col de Bleine / Le Mas / Aiglun | 25,80 km |
| Test de Régularité 5 | Toudon / Ascros / St Antonin | 21,56 km |
| Test de Régularité 6 et 8 | Pont des Miolans / St Auban | 24.23 km |

Un chronométrage intermédiaire sera effectué dans les tests de régularité.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2. – Reconnaissances.

6.2.2. - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.3. – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5. La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum.**

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

| | | |
|-----------------------|------------------------|-------------------------------------|
| Vendredi 25 Mars 2016 | E.S. 1 – 2 - 3 | de 14h00 à 20h00 |
| Samedi 26 Mars 2016 | E.S. 4 - 7 / 5 / 6 - 8 | de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 |
| ou | | |
| Mercredi 30 Mars 2016 | E.S. 1 – 2 - 3 | de 14h00 à 20h00 |
| Jeudi 31 Mars 2016 | E.S. 4 - 7 / 5 / 6 - 8 | de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 |

Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.4. CIRCULATION : Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité **en espèce de 160€.**

2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.

3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1- DEPART

Le départ des voitures sera donné **après le rallye support moderne** : pour la 1^{ère} Etape à 15h00 (1^{er} VHC), le vendredi 1 Avril 2016
Le départ de la 2^{ème} Etape sera donné à 7h30 (1^{er} VHC) le samedi 2 Avril 2016, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1- VHC / 2- Moderne / 3- VHRS.

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Tout départ anticipé sera sanctionné. Les concurrents partiront de minute en minute.

7.2 – Dispositions relatives aux contrôles :

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les lignes d'arrivées et de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées. Un panneau (fin de zone) sera placé à une distance de 100m après la ligne d'arrivée d'un secteur de test de régularité ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin du secteur de test de régularité.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.
Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minutes.
Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.3. TEST DE REGULARITE

La longueur minimum d'un test de régularité est libre.

Le Directeur de Course devra proposer, sous son entière responsabilité, en fonction du profil de la route et des conditions climatiques, pour chaque test de régularité : une "moyenne haute", une "moyenne intermédiaire", une "moyenne basse", en s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture de même type x 1,3.

Ces valeurs seront communiquées, au choix de l'organisateur, au départ des étapes ou sections, ou au contrôle horaire des départs de chaque test de régularité.

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des tests de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les tests de régularité.

Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des tests de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires et d'arrivée de ces tests de régularité doit être secrète.

En cas de dépassement de plus de 10% de la moyenne haute, l'exclusion du concurrent devra être prononcée (art 7.51.1).

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie **60** km/h

Longueur du secteur de test de régularité **10** km

Temps idéal : **10mn.**

a) Temps réalisé: **9 mn. 39 sec.** = **21** secondes de pénalité.

b) Temps réalisé: **10 mn. 31 sec.** = **31** secondes de pénalité.

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant le test de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour des raisons de sécurité, le directeur d'épreuve pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

Au départ d'un secteur de test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce secteur de test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.4. TEST DE REGULARITE NON EFFECTUE

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes **avant** l'affichage des classements de l'étape concernée, il informe **par écrit** le Directeur de Course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné sera pénalisé.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

7.5 INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6 PARC FERME

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé. L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier.

Règlement Particulier 10^{ème} Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS :

Parcs de Regroupement : sous régime de parc fermé.

Parcs de fin d'étape : Non soumis au régime de parc fermé.

ARTICLE 8 - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA - Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute)**, et par ordre décroissant des pénalités .

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informerera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires , seront portés à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10 - PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Les 3 premiers du classement : catégorie 1

Les 3 premiers du classement : catégorie 2

La remise des prix se déroulera le Samedi 2 Avril 2016, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.

A series of 25 horizontal dotted lines intended for taking notes.